



PONT-À-MARCQ

FLASH INFOS MUNICIPALES – PRINTEMPS 2026



ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les citoyens seront appelés à voter **les 15 et 22 mars**. Pour voter il convient d'être inscrit sur les listes électorales.

Dans le précédent Flash, vous avez pu lire les modalités d'inscription, celles-ci ont été clôturées le 6 février. Toutefois, si vous venez de déménager, avoir 18 ans ou acquis la nationalité française, le délai est reporté au **5 mars 2026**.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h. Pour voter, vous devrez présenter la carte électorale et une pièce d'identité en cours de validité. Si vous êtes absent de la commune et souhaitez voter par procuration, vous devez vous connecter à France

Connect avec vos identifiants via le téléservice maprocuration.gouv.fr et faire votre demande. Ensuite, il conviendra de la faire valider en vous rendant à la gendarmerie ou au commissariat. Cette démarche peut être réalisée jusqu'à la veille du scrutin.

Les services de la mairie restent à votre écoute pour tout renseignement.

NAVETTE POUR VOTER

Si vous avez des difficultés pour vous rendre au bureau de vote, une navette est organisée. Merci d'appeler la mairie pour vous inscrire.



RECENSEMENT

Tous les jeunes (garçons et filles) de nationalité française doivent se faire recenser dès l'âge de 16 ans.

Il convient de se rendre en mairie avec le livret de famille des parents. Une attestation sera alors remise qui sera à conserver car elle peut être demandée lors de l'inscription à certains examens.



HORAIRE DE LA MAIRIE

Les services de la mairie sont ouverts les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et les mardi et jeudi de 8h30 à 12h puis le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.



PERMANENCE

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Monsieur Jean-Marc EMAILLE vous reçoit les 1^{er} et 3^{ème} jeudi de chaque mois. Sa mission consiste à aider à trouver une solution à l'amiable avant que les parties en conflit ne fassent appel à la justice. Si vous avez un litige avec un fournisseur, un voisin, un propriétaire, un locataire, n'hésitez pas, prenez rendez-vous en appelant la mairie.



MÉDIATHÈQUE

La médiathèque organise de nombreux ateliers ou activités pour les jeunes et les moins jeunes... N'hésitez pas à consulter le site ou à passer aux heures de permanences de la bibliothèque.



URBANISME – TRAVAUX

Nous vous rappelons que tout projet de travaux ou de construction doit respecter les règles d'Urbanisme applicables.

Votre commune dispose de son propre document contenant notamment un plan de zonage et un règlement et également un règlement de voirie. Ces documents sont disponibles en mairie ou sur le site.



CLÔTURE DE PROPRIÉTÉ

Nous rappelons que l'installation ou la modification de clôture (y compris entrée charretière) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme et le règlement de voirie fixent l'aspect architectural et les règles d'occupation du domaine public notamment la largeur des entrées. Toute création ou modification sans autorisation préalable pourra faire l'objet d'une injonction à remettre en l'état initial.



SÉCURISATION DES PASSAGES PIÉTONS

Dans le cadre des actions en faveur de la sécurité des piétons, la commune a mené des essais de plots lumineux installés aux abords d'un passage piétons pour améliorer la sécurité des usagers notamment en raison de la faible luminosité. Les retours ont été positifs, ce qui motive la future installation de ce dispositif dans d'autres secteurs du territoire.

CYCLISME

PARIS -ROUBAIX 2026 La course passera le **dimanche 12 avril 2026**.

ATELIER MÉMOIRE

Vous pouvez participer à cet atelier un lundi après-midi par mois à la médiathèque. Il convient de vous inscrire directement à la médiathèque ou en mairie. Prochain atelier : **2 mars**.

FÊTE DES GRANDS-PARENTS

Comme chaque année, les conseillers municipaux et les membres du CCAS vont déposer chez les grands-parents une plante fleurie. Cette année, ce sera le **vendredi 27 après-midi** ou le **samedi 28 février** dans la matinée, en cas d'absence la plante sera déposée sur votre fenêtre ou près de la porte d'entrée.

PRÉSENCE DU RÉMOULEUR

M LINERO sera présent sur le parking de la Marque le **samedi 21 mars de 9h à 12h30**. Venez faire remettre en état ou aiguiser vos rasoirs, vos outils de jardinage, couteaux, ciseaux, cisailles, taille-haie ou lames de tondeuse.

NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Pour lutter efficacement contre la propagation de cet insecte, il convient de faire procéder à la destruction des nids **entre le 1^{er} août et le 15 novembre uniquement**. Seules les reines quittent le nid pour hiverner et pourront rebâtir des nids. Le reste de la colonie meurt pendant l'hiver. Un nid vide peut persister mais il est inutile de le détruire il va se dégrader.

Si vous identifiez un nid « actif » sur le territoire, contactez la commune pour avoir des conseils et la marche à suivre pour le faire détruire. La Pévèle Carembault a signé une charte de bonnes pratiques avec des entreprises spécialisées et prendra à sa charge 75% de la facture acquittée dans la limite de 175€ ttc.



PÉVÈLE CAREMBULT

RAMASSAGE DES DÉCHETS

Pour mémoire : le règlement de voirie validé par le Conseil Municipal du 17 juin 2021 prévoit la sortie des containers la veille de la collecte après 18h et la rentrée au plus tôt et avant 19h le jour de la collecte. Merci de respecter ces consignes pour laisser libre la circulation des piétons sur le trottoir.

DISPOSITIF VÉLO ÉLECTRIQUE

L'opération prime aux vélos à assistance électrique est reconduite. Vous pourrez bénéficier d'une aide de 200€ pour l'achat d'un vélo électrique neuf ou reconditionné ou pour l'installation d'un kit d'électrification sur un vélo standard.

Cette opération est en cours depuis le 2 février. Pour demander l'aide, il convient de remplir un dossier sur démarches.pevelecarembault.fr

La commune accordera une aide complémentaire de 100€ par foyer en cas d'aide octroyée par Pévèle Carembault et ce jusqu'à épuisement du budget prévu (pour 2026 : 1000€).

JARDIN

TRAVAUX DE BRICOLAGE ET JARDINAGE

Le printemps va favoriser ces travaux. Merci de respecter les horaires suivants pour éviter le dérangement des riverains : **du lundi au samedi** de 9h à 12h et de 14h à 19h et **le dimanche** de 10h à 12h.

TAILLE DES ARBRES ÉLAGAGE

Nous vous précisons à nouveau qu'il est obligatoire de couper les branches qui dépassent de votre propriété et qui peuvent gêner le voisin. Il en est de même pour les branches qui débordent sur le trottoir ou la rue. Nous vous confirmons que si les distances de plantation ne sont pas respectées, l'art 672 du code civil permet au voisin d'exiger que les arbres soient arrachés ou taillés à la hauteur fixée par la loi.

ANIMAUX DOMESTIQUES

CONSIGNES - ESPACE CANIN

Nous rappelons

- que la commune met à disposition des propriétaires de chiens un **parc clôturé** près de l'espace culturel Jean-Claude CASADESUS. Uniquement dans cet espace, les chiens peuvent ne pas être tenus en laisse.
- Également aux propriétaires de chiens, qu'ils doivent tenir **leur animal en laisse** et qu'ils doivent procéder au **ramassage de leurs déjections** (arrêté municipal en vigueur sur le territoire communal). L'ASVP a reçu des consignes pour **verbaliser les contrevenants, amende de 35€**.
- Que les **chats doivent être identifiés**, s'ils sont récupérés et non identifiables, ils seront remis à la SPA.